

autres parties du monde, et les injonctions de l'église nous faisaient un devoir de le célébrer aussitôt que les circonstances nous le permettraient.

C'est pourquoi, du moment où nous avons eu pris possession du siège de cette métropole, nous nous sommes fait un devoir de convoquer nos dignes suffragants pour la célébration d'un concile, qui sera le premier de la province ecclésiastique de Québec ; et nous sommes heureux de vous annoncer que l'ouverture s'en fera, dans notre cathédrale, le 15 du mois d'Août prochain, jour propre de la fête de l'Assomption de la Ste. Vierge, patronne de notre diocèse.

En conséquence nous vous conjurons au nom de N. S. J. C., et nous vous enjoignons d'unir vos prières et vos bonnes œuvres aux nôtres, pour obtenir du Père des miséricordes, du Dieu de toute consolation, les secours dont nous avons besoin pour nous acquitter dignement de notre devoir, dans l'accomplissement de cette œuvre importante, afin qu'éclairé des lumières du St. Esprit, et soutenu par sa grâce, nous puissions discerner ce qui est le plus utile pour la gloire de Dieu, l'honneur de l'église, et le salut éternel de vos âmes.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1^o Les trois dimanches qui précéderont l'ouverture du concile, on l'annoncera au prône, tant dans notre cathédrale que dans les églises soit paroissiales, soit succursales, et dans les chapelles des communautés religieuses. Les pasteurs, en faisant cette annonce, auront soin d'exciter les fidèles à la dévotion, à la prière, à la pratique des œuvres de charité et de mortification, à la fréquentation des sacrements de pénitence et d'eucharistie : ils les exhorteront aussi à invoquer les saints patrons de cette province, et en particulier ceux de ce diocèse.

2^o A l'issue de l'office du matin de ces trois dimanches, on fera, hors de l'église, si les circonstances le permettent, sinon, dans l'église, une procession pendant laquelle on chantera : le premier dimanche, les litanies des saints, sans les versets ni les oraisons ; le second dimanche, celles de la Ste. Vierge, avec le verset et l'oraison, et le troisième, celles du S. Nom de Jésus, aussi avec le verset et l'oraison. Lorsque ces litanies ne pourront être chantées, le célébrant les récitera à genoux, au pied de l'autel, d'une voix intelligible, afin que le peuple puisse y répondre. Dans notre cathédrale, à la place de ces litanies, qui seront chantées, les jours ci-après désignés, on récitera cinq *Pater* et cinq *Ave*.